

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 AVRIL 2025**

.....

L'an deux mille vingt-cinq le 9 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE, Maire
MM. BOUDER et CHARPILLAT Adjointes
Mmes FALLET, FREZON-SOREL, GAGNE,
MM DESBARBIEUX, MOUSSETTE et ROBERT Conseillers Municipaux

Absents :

Mme BASSET ayant donné pouvoir à Mme GAGNE
Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE
Mme VELOSO ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT
M. MERCIER, M. GILLES et M. ALSENE

Béatrice FALLET a été nommé secrétaire de séance.

Après vérifications du quorum et des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

Ordre du jour :

Commune :

- 1/Adoption du Compte-rendu du 17/12/2024
- 2/ Vote du Compte Financier Unique 2024
- 3/ Affectation du Résultat 2024
- 4/ Vote des taux d'imposition 2025
- 5/ Vote des subventions aux associations
- 6/ Vote du Budget primitif 2025
- 7/ Convention avec l'Association « la petite tribu »
- 8/ Achat des parcelles AB 39 AH 252
- 9/ Opposition antenne à la mise en place d'une installation DCC multi-opérateurs

Assainissement :

- 10/ Vote du Compte Financier Unique 2024
- 11/ Affectation du Résultat 2024
- 12/ Vote du budget primitif 2025

13/ Questions diverses

~~~~~

**1/ Adoption du compte-rendu du 17 décembre 2024**

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler par rapport au compte-rendu dont ils ont eu la copie avec leur convocation. En l'absence de remarque, il soumet ce compte-rendu au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2/ Vote du Compte Financier Unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                           | 460 520.28€        |
| Recettes                           | 601 402.17€        |
| Résultat de l'exercice             | 140 881.89€        |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 274 063.17€        |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>  | <b>414 945.06€</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                    |                     |
|------------------------------------|---------------------|
| Dépenses                           | 286 851.98€         |
| Recettes                           | 146 257.10€         |
| Résultat de l'exercice             | -140 594.88€        |
| Excédent/déficit antérieur reporté | -50 718.61€         |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>-191 313.49€</b> |

**L'ENSEMBLE**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                           | 747 372.26€        |
| Recettes                           | 747 659.27€        |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 223 344.56€        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>      | <b>223 631.57€</b> |

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Philippe VAN HYFTE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. CHARPILLAT, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3/ Affectation du Résultat 2024**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025 fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 414 945.06€

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025 fait ressortir un déficit de la section d'investissement de : 191 313.49€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 09 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte financier Unique, exercice 2024

**Vu** l'état des restes à réaliser,

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus,

**DECIDE** à l'unanimité

#### **D'AFECTER :**

La somme de 223 631,57 € à l'article R 002 en recettes de fonctionnement

La somme de 191 313 ,49 € à l'article 1068 en recettes d'investissement

La somme de 191 313 ,49 € à l'article R 001 en dépenses d'investissement

### **4/ Vote des taux d'imposition 2025**

Par délibération du 3 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**TFPB : 29.95%**

**TFPNB :69.56 %**

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, à la suite de ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

**TH :15.13%**

**TFB :29.95%**

**TFPNB :69.56 %**

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **5/ LISTE DES SUBVENTIONS NON DESTINEES AUX ENTREPRISES - COMMUNE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

VOTE la liste des subventions non destinées aux entreprises de la façon suivante :

### **ARTICLE 65748**

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| MJC PRESLES              | 150 €         |
| 1863 – NOUVEAU VILLAGE   | 1 000 €       |
| APRE                     | 800 €         |
| SAPEURS POMPIERS         | 130 €         |
| AKEN                     | 800 €         |
| LA CROIX ROUGE           | 150 €         |
| UNC NERVILLE PRESLES     | 150 €         |
| ANGV NERVILLOISE         | 200 €         |
| FNACA BRUYERES           | 120 €         |
| LA NERVILLOISE           | 200 €         |
| TJAYU TAEKWENDO          | 200 €         |
| IASEF L'ISLE-ADAM        | 150 €         |
| ASSOCIATION ESPOIR       | 450 €         |
| ADEAS                    | 500 €         |
| <b>TOTAL SUBVENTIONS</b> | <b>5000 €</b> |

### **ARTICLE 657362**

| Nom                              | Montant |
|----------------------------------|---------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 8 000 € |

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025, chapitre 65

## **6/ BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**  
**A l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2025 par chapitre, de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 887 866.12€

Recettes : 887 866.12€

Section d'investissement :

Dépenses : 1 366 502,40 €

Recettes : 1 366 502,40 €

#### 7/ Convention avec l'association « la petite tribu »

Afin d'endiguer la multiplication des chats sans propriétaire, dont la divagation est signalée par les habitants, la commune de Nerville-la-Forêt a souhaité intervenir de façon durable et dans le respect du bien-être animal.

La commune s'est engagée auprès de l'association via un partenariat de stérilisation des chats sans propriétaire sur la commune.

Cette gestion des chats dits libres consiste à les capturer pour les identifier et les stériliser puis à les relâcher sur leur territoire conformément à l'article L 211-27 du code rural.

Ce procédé régule les populations félines tout en leur permettant de continuer de jouer leur rôle naturel de lutte contre les rongeurs.

Cette association loi 1901, fondée le 02 juin 2024, est une association dédiée à la protection et au bien-être des animaux de compagnie, principalement active dans les régions de Plaine Vallée et Val Parisien, mais également présente dans toute l'Île-de-France. Leur mission est de sauver, soigner et trouver des foyers aimants pour les chats, chiens et nouveaux animaux de compagnie (NACs) en détresse.

Elle œuvre notamment pour limiter la surpopulation féline sur la commune de Nerville-la-Forêt pour permettre la stérilisation de chats errants repérés et créer un réseau d'entraide pour prodiguer des soins aux animaux malades errants.

Il convient de signer cette convention selon les modalités ci-dessous :

Modalités de fonctionnement : l'association choisit le vétérinaire qui procède aux stérilisations et identifications. Les périmètres de capture sont définis en concertation avec la commune et l'association

-Le vétérinaire, averti par l'association, procède à la stérilisation et à l'identification des chats capturés. Les chats, ainsi identifiés soit au nom de l'association soit au nom de la commune, sont ensuite relâchés sur leur territoire après avoir été pris en charge par l'association pour les suites de soins.

Dispositions financières : Les frais de stérilisation et d'identification sont pris en charge par la commune.

En conséquence, il est proposé :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association « la petite tribu » ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec l'association la petite tribu

#### 8/Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AB 39 et AH 352

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées AB 39 et AH 352 classée en zone N du P.L.U :

- D'une superficie de 379 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 37 au lieu-dit la Brèche, parcelle située en zone N et dans l'Espace Naturel Sensible dit des coutumes.
- D'une superficie de 3 398 m<sup>2</sup> pour la parcelle AH 352 au lieu -dit le Fond des ruelles située en zone N

Au prix estimatif de 2,38 € le m<sup>2</sup> soit 9 000,00 €  
Majoré du montant des frais liés à l'acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

● **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AB 39 et AH 352 pour 3 398 m<sup>2</sup> au profit de la commune.

Prix principal d'acquisition : 9000,00 € majoré des frais liés à l'acquisition.

● **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant cette acquisition.

● **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

### **9/ Opposition la mise en place d'une d'installation DCC multi-opérateurs rue Marcel Harlay**

Le Maire rapporte :

La mauvaise qualité de réception pour les téléphones mobiles à Nerville la forêt justifie certainement la mise en place d'une nouvelle antenne capable de mieux couvrir le territoire communal.

Dès les premiers contacts avec les intervenants FREE et un représentant de la Préfecture venus présenter le programme site DCC Zone Grise, la mairie a privilégié une installation sur une antenne déjà existante ou sur la partie haute de la commune, plus précisément en domaine forestier, ce qui présentait à son sens plusieurs intérêts :

- Permettre une meilleure réception sur le territoire nervillois, question qui concerne à la fois les Nervilloises et les Nervillois y compris les employés de la maison forestière, mais aussi les promeneurs, les vététistes et autres sportifs ou usagers notamment en cas d'accident en forêt.
- Couvrir peut-être la zone de coupure sur la nationale 184
- Permettre un accès facile aux installations par la « route pierreuse » et l'invisibilisation du pylône.

L'option qui semble avoir retenu l'attention, consisterait à placer ce dernier au milieu du paysage entre le village et le secteur dit des Coutumes sur un terrain appartenant à la Commune.

Cette dernière a déjà rejeté pour des raisons d'esthétique et de vue sur la vallée, un projet de station d'épuration qui devait être construite dans cette zone.

Outre la dégradation visuelle provoquée par la mise en place d'un pylône à cet endroit, cette installation contreviendrait au règlement du PLU qui considère que la vue est à protéger.

Créer un accès, par la rue Marcel Harlay, au demeurant très étroite pour accéder aux installations, ouvrirait également une nouvelle possibilité d'intrusion à tous ceux qui en quad ou en moto se permettent trop souvent de l'emprunter, une des raisons pour laquelle, cette voirie a été volontairement délaissée.

Ajoutons également que cet emplacement est situé sur une ancienne décharge communale abandonnée dans les années 1960 et recouverte par la suite de terres meubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- S'oppose à l'installation d'un DDCC multi-opérateurs rue Marcel Harlay
- Dit qu'il n'est pas opposé à une autre option qui pourrait convenir à la fois aux exigences du programme site DCC Zone Grise, du PLU de l'esthétique et des habitants.

**10/Vote du Compte Financier Unique 2024 - ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de l'assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financières de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget assainissement fait ressortir les résultats suivants :

**SECTION D'EXPLOITATION**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                           | 11 125.44€         |
| Recettes                           | 22 189.43€         |
| Résultat de l'exercice             | 11 063.99€         |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 110 600.36€        |
| <b>Résultat d'exploitation</b>     | <b>121 664.35€</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Dépenses                           | 106 142.68€       |
| Recettes                           | 46 368.96€        |
| Résultat de l'exercice             | - 59 773.72€      |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 124 162.65€       |
| <b>Résultat d'investissement</b>   | <b>64 388.93€</b> |

**L'ENSEMBLE**

|                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| Dépenses                           | 117 268.12€        |
| Recettes                           | 68 558.39€         |
| Excédent/déficit antérieur reporté | 234 763.01€        |
| <b>Résultat de l'exercice</b>      | <b>186 053.28€</b> |

Après présentation du CFU 2025 de l'Assainissement, Monsieur le Maire, Philippe VAN HYFTE, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à M. CHARPILLAT, pour permettre à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Voix, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement

### **11/ Affectation du résultat 2024 - assainissement**

Selon l'instruction budgétaire et comptable M49, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le Compte Financier Unique, le conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section d'exploitation de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

**Considérant** que le Compte Administratif 2024, voté et adopté en séance du 09 avril 2025, ressortir un excédent de la section d'exploitation de :121 664.35€

Un excédent de la section d'investissement de : 64 388.93€

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 09 avril 2025 relative à la présentation et au vote du compte Financier Unique exercice 2024

**Vu** l'état des restes à réaliser

**Vu** l'exposé des motifs ci-dessus

**DECIDE** à l'unanimité

#### **D'AFPECTER :**

La somme de **121 664,35€** à l'article R 002 en recettes d'exploitation

La somme de **64 338,93€** à l'article R 001 en recettes d'investissement

### **12/ Budget primitif 2025- assainissement**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,**

**A l'Unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2025 par chapitre, de la façon suivante :

#### **Section d'exploitation :**

Dépenses : 146 359.09€

Recettes : 146 359 09€

#### **Section d'investissement :**

Dépenses : 212 123.82€

Recettes : 212 123.82€

#### **Questions diverses :**

##### **- Le parking du château**

Le Maire informe que les travaux de déboisement sur le futur parking a bien avancé.

Il faudra voir pour faire une clôture sur le côté droit plus tard, ou faire une sorte de talus pour délimiter. Il y aura environ 28 places de stationnement.

Il faudra voir également avec les propriétaires du château pour l'installation de poubelles enterrées.

Jean Lou DESBARBIEUX demande ce que le syndicat peut financer sur ce projet ?

Pierre-Yves BOUDER répond que le génie civil est à la charge de la commune, et le reste au syndicat.

Philippe VAN HYFTE informe que le 1e devis est à peu près 100 000 € HT.

- **Les caméras :**

PVH annonce que les caméras sur la place de la salle des fêtes sont installées et vont être raccordées au poste de contrôle ainsi que celle du futur parking.

- **Les travaux de de l'école**

PVH informe que l'enveloppe des travaux a été respectée. L'architecte était parti sur 320 000 €, l'ouverture des plis est à 323 000€.

12 entreprises ont soumissionné pour ce marché constitué de 7 lots.

PVH annonce que pour éviter de bloquer la salle des fêtes, en mettant le dortoir sur la scène, Il a été proposé de mettre un bungalow dans la cour de l'école. Le coût de location sur un an de 6 000 € peut rentrer dans les demandes de subventions.

Pendant tous les travaux, La place de la mairie sur sa gauche va être fermée.

JLD demande s'ils vont utiliser une petite grue ?

PVH répond qu'il en sera plus lors d'une prochaine réunion de chantier.

Le Maire informe qu'il a proposé le bâtiment du 43 aux ouvriers pour qu'ils puissent avoir les toilettes et se poser pour déjeuner afin d'éviter d'avoir un bungalow supplémentaire.

PVH propose de mettre le matériel de la commune dans son hangar le temps des travaux afin de stocker le mobilier dans l'atelier municipal.

Il précise que la salle des fêtes continuera à fonctionner avec les associations et les locations aux administrés. Il faudra simplement s'adapter à retirer ou déplacer les tables de cantine qui s'y trouveront.

Galina GAGNE demande quand débiteront les travaux.

PVH lui répond que s'ils pouvaient commencer début juin ce serait bien.

- **Terrain Multisports**

Le maire informe que les enfants ne ferment pas la porte le soir avec le risque de voir les sangliers y tout retourner. Une affiche humoristique vient d'être apposée pour les sensibiliser ainsi que leurs parents.

PVH propose de faire une petite dalle de béton pour y installer au parc un bloc de poubelles.

Aucune question posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

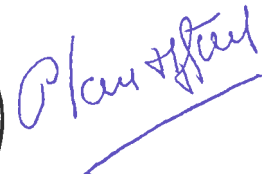
Le Secrétaire de séance,

Mme FALLET



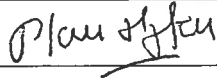
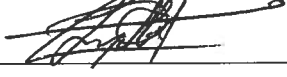
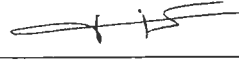
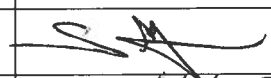
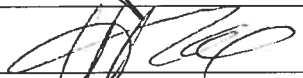
le Maire,

M. VAN HYFTE Philippe.



| N° d'ordre    | Objet                                                                         |
|---------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| CR            | <b>Commune :</b>                                                              |
| D01/20250409  | Adoption du Compte-rendu du 17/12/2024                                        |
| D02/20250409  | Vote du Compte Financier Unique 2024                                          |
| D03/20250409  | Affectation du Résultat 2024                                                  |
| D04/20250409  | Vote des taux d'imposition 2025                                               |
| D05/20250409  | Vote des subventions aux associations                                         |
| D06/20250409  | Vote du Budget primitif 2025                                                  |
| D07/20250409  | Convention avec l'Association « la petite tribu »                             |
| D08/20250409  | Achat des parcelles AB 39 AH 252                                              |
|               | Opposition antenne à la mise en place d'une installation DCC multi-opérateurs |
|               | <b>Assainissement :</b>                                                       |
| DA01/20250409 | Vote du Compte Financier Unique 2024                                          |
| DA02/20250409 | Affectation du Résultat 2024                                                  |
| DA03/20250409 | Vote du budget primitif 2025                                                  |
| QD            | Questions diverses                                                            |

## Membres présents

| <u>Prénom - Nom</u>   | <u>Fonction</u>          | <u>Signature</u>                                                                      |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Philippe VAN HYFTE    | Maire                    |  |
| Pierre-Yves BOUDER    | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |  |
| Bernard CHARPILLAT    | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |   |
| Olivier ALSENE        | Conseiller Municipal     | Abs                                                                                   |
| Jacky BASSETT         | Conseillère Municipale   | Abs ayant donné pouvoir à Mme GAGNE                                                   |
| Jean-Lou DESBARBIEUX  | Conseiller Municipal     |   |
| Béatrice FALLET       | Conseillère Municipale   |   |
| Brigitte SOREL-FREZON | Conseillère Municipale   |   |
| Galina GAGNE          | Conseillère Municipale   |                                                                                       |
| Franck GILLES         | Conseiller Municipal     | Abs                                                                                   |
| Philippe MERCIER      | Conseiller Municipal     | Abs                                                                                   |
| Laetitia MONTEIRO     | Conseillère Municipale   | Abs ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE                                                |
| Stefan MOUSSETTE      | Conseiller Municipal     |   |
| Michel ROBERT         | Conseiller Municipal     |   |
| Patricia VELOSO       | Conseillère Municipale   | Abs ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT                                               |